



Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Le **volet secure** dans le contrat **AXA Invest4P**, un produit d'assurance d'**AXA Belgium**, compagnie d'assurance belge, établie Place du Trône 1, 1000 Bruxelles, Belgique. www.axa.be. Téléphonez au 02/678.61.11 pour obtenir de plus amples informations. Le présent document d'informations clés prendra effet le 04/11/2024. La FSMA est chargée du contrôle d'AXA Belgium S.A. en ce qui concerne ce document d'informations clés.

En quoi consiste ce produit ?

Type : assurance-vie individuelle d'AXA Belgium, avec un taux d'intérêt garanti (branche 21), soumise au droit belge. AXA Belgium ne peut pas résilier unilatéralement le contrat.

Durée : la durée maximale du contrat est les 110 ans de l'assuré mais a une durée d'au moins 8 ans et 1 mois.

Objectifs : Le volet secure se compose de deux périodes d'assurance :

Une **première période d'assurance** : cette période court de la date d'activation (ou réactivation) du volet jusqu'au 31 décembre de la huitième année civile à compter de l'activation (ou de la réactivation) ;

Une **deuxième période d'assurance** : cette période court du 1er janvier de la neuvième année civile à compter de l'activation (ou de la réactivation) et jusqu'à la date de désactivation du volet ou d'extinction du contrat.

Taux d'intérêt garanti

Le taux d'intérêt garanti applicable à vos versements nets, à savoir les versements après déduction de l'éventuelle taxe et chargements d'entrée, lors de la première année civile de la première période d'assurance, est actuellement de 2,00 %.

Le taux d'intérêt garanti applicable à vos versements nets complémentaires et transferts au cours des années civiles suivantes, dépend de la durée restante jusqu'à la fin de la première période d'assurance. Ce taux d'intérêt est garanti jusqu'à la fin de la première période d'assurance. Au terme de la première période d'assurance, le taux d'intérêt garanti est chaque fois déterminé au début de l'année civile. Il vous sera communiqué et est valable jusqu'à la fin de l'année civile. Ce taux d'intérêt s'applique aussi bien à la réserve constituée qu'aux versements complémentaires et aux transferts effectués en cours d'année civile. Le cas échéant, le taux d'intérêt garanti peut être négatif.

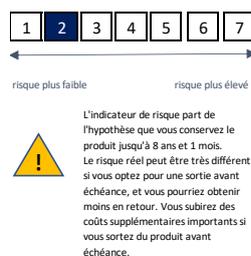
Participation bénéficiaire

Le volet secure est lié à notre compte général. Une participation bénéficiaire peut être attribuée conformément au règlement en matière de participations bénéficiaires joint au contrat. Le rendement dépend dès lors du taux d'intérêt garanti, de l'éventuelle participation bénéficiaire et de la période effective de détention du produit. Vous retrouverez une illustration de ce rendement sous la rubrique « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » dans le tableau des scénarios de performance.

Investisseurs de détails visés: cette assurance-vie s'adresse aux épargnants, personnes physiques qui résident en Belgique, qui souscrivent le contrat en dehors de l'activité professionnelle et qui ont une connaissance suffisante de la branche 21, notamment en ce qui concerne les notions de rendement, de risque et de coûts. Ces épargnants veulent placer leur argent pendant au moins 8 ans à un taux d'intérêt garanti, éventuellement majoré d'une participation bénéficiaire annuelle, et avec protection du capital en cas de vie ou de décès, hors taxes et frais, et ce en dehors du cadre de l'activité professionnelle. Si la participation bénéficiaire devait à l'avenir être faible ou inexistante, il se peut que le capital versé soit inférieur au moment total investi en raison des taxes, des frais et du taux d'intérêt actuel.

Avantages et coûts : En cas de vie de l'assuré à l'échéance, en cas de rachat total ou en cas de décès de l'assuré, le contrat prend fin et nous versons le montant total de la réserve du contrat. La valeur de ces prestations est mentionnée dans la partie « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? ». En cas de rachat total, ce montant peut être diminué d'une indemnité de retrait (vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans la partie « Coûts au fil du temps »).

Quels sont les risques et qu'est-ce cela pourrait me rapporter ?



L'indicateur synthétique de risque est une ligne directrice du niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que les investisseurs enregistrent des pertes sur le produit en raison des circonstances du marché. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en tout ou en partie en soit affectée. Cet indicateur ne tient pas compte de la protection des consommateurs mentionnée sous « Que se passe-t-il si AXA Belgium n'est pas en mesure d'effectuer les versements ? ».



Document d'informations clés

Scénarios de performance

Exemple d'investissement : 10.000 EUR (autrement dit, une prime brute de 10.200 EUR, y compris la taxe sur la prime de 2 %).

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut pas être prédites avec précision. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses.

| Scénario en cas de vie | | En cas de sortie après 1 an | En cas de sortie après 8 ans et 1 mois |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------|
| Minimum | | 9.450 EUR | 11.240 EUR |
| Stress | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | 9.450 EUR | 11.240 EUR |
| | Rendement annuel moyen | -5,51% | 1,46% |
| Défavorable | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | 9.450 EUR | 11.240 EUR |
| | Rendement annuel moyen | -5,51% | 1,46% |
| Modéré | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | 9.450 EUR | 11.240 EUR |
| | Rendement annuel moyen | -5,51% | 1,46% |
| Favorable | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | 9.450 EUR | 11.240 EUR |
| | Rendement annuel moyen | -5,51% | 1,46% |
| Scénario en cas de décès | | | |
| En cas de décès | Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts | 9.830 EUR | 11.240 EUR |

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Les scénarios de tensions, défavorable, intermédiaire et favorable déterminent un rendement qui tient uniquement compte du taux d'intérêt garanti et partent du principe qu'aucune participation bénéficiaire n'est accordée pendant la période de détention recommandée du contrat.

Il n'est pas facile de sortir de ce produit. Si vous sortez de l'investissement avant la fin de la période de détention recommandée, vous pourriez subir des coûts supplémentaires.

Que se passe-t-il si AXA Belgium n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le volet secure d'AXA Invest4P est garanti par le Fonds de garantie sur la base du système de protection en vigueur pour les produits de la branche 21. Celui-ci prend effet si AXA Belgium est restée en défaut et s'élève actuellement à 100.000 EUR par preneur d'assurance par compagnie d'assurance. Pour les montants plus élevés, seuls les premiers 100.000 EUR sont garantis. Pour le surplus éventuel, le risque est supporté par le preneur d'assurance.

Que va me coûter cet investissement ?

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Le total des coûts pour l'investisseur de détail se compose d'une combinaison des coûts relatifs aux PRIIP autres que les coûts des options d'investissement sous-jacentes et des coûts des options d'investissement et qu'ils varient en fonction des options d'investissement sous-jacentes.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupérez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10.000 EUR sont investis

| Investissement de 10.000 EUR | | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 8 ans et 1 mois |
|-------------------------------------|-------------------------|---------------------------|--------------------------------------|
| Coûts totaux | contrat d'assurance | 735 EUR | 350 EUR |
| | option d'investissement | 0 EUR | 89 EUR |
| Incidence des coûts annuels* | contrat d'assurance | 7,3% | 0,43% |
| | option d'investissement | 0,0% | 0,11% |

* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement par an soit de 2 % avant déduction des coûts et de 1,46 % après cette déduction.



Document d'informations clés

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuel des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

| Incidence des coûts annuels si vous sortez après 8 ans et 1 mois | | | |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie | Contrat d'assurance | Option d'investissement | |
| Coûts d'entrée | 0,43% | s.o. | 3,5% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins. Cela comprend des coûts de distribution. |
| Coûts de sortie | s.o. | s.o. | Ces coûts dépendent quand vous rachetez votre investissement. Dans le courant des cinq premières années à partir de la date d'activation (ou réactivation) du volet secure, chaque montant retiré est diminué d'une indemnité de retrait dégressive égale à 1 % du montant retiré par année restante (année du retrait compris) jusqu'à la fin de cette période de cinq ans. Les coûts de sortie sont indiqués dans la colonne précédente comme « s.o. », étant donné qu'ils ne s'appliquent pas si vous conservez le produit jusqu'à la période de détention recommandée. |
| Coûts récurrents prélevés chaque année | | | |
| Frais de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation | 0,11% | s.o. | Il s'agit des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements sous-jacents au produit. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière. |
| Coûts de transaction | s.o. | s.o. | Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. |
| Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques | | | |
| Commissions liées aux résultats | s.o. | s.o. | Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit. |

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 8 ans et 1 mois

Nous recommandons une période de détention de 8 ans et 1 mois vu la législation fiscale actuellement en vigueur. Un désinvestissement avant la fin de cette période peut avoir un impact important sur la performance du produit. Pour un investissement jusqu'à la période de détention recommandée : voir la section « Que va me coûter cet investissement ? ».

Caractéristiques au niveau du contrat **AXA Invest4P**.

Vous pouvez, à tout moment, retirer une partie ou la totalité de la réserve du volet secure ou le transférer vers la branche 23. Dans le courant des cinq premières années à partir de la date d'activation (ou réactivation) du volet secure, chaque montant retiré est diminué d'une indemnité de retrait dégressive égale à 1 % du montant retiré par année restante (année du retrait compris) jusqu'à la fin de cette période de cinq ans. Pas de frais de sortie au décès de l'assuré.

Comment puis-je introduire une plainte ?

Pour toutes vos questions vous pouvez toujours vous adresser à votre intermédiaire d'assurance. Les plaintes peuvent également être transmises à AXA Belgium via www.axa.be, ou via le service Customer Protection, Place du Trône 1, 1000 Bruxelles (tél. n° 02/678.61.11) ou par e-mail : customer.protection@axa.be. Si la solution proposée par AXA Belgium ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre votre plainte à l'Ombudsman des assurances (info@ombudsman-insurance.be), Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, www.ombudsman-insurance.be.

Autres informations utiles

Durabilité : le volet secure dans le contrat AXA Invest4P est investi dans le compte général qui fait la promotion de caractéristiques écologiques et/ou sociales et effectue également des investissements durables (article 8 de la SFDR). Plus tout complément d'information : [Financement durable \(axa.be\)](http://Financement durable (axa.be)).

Informations : les conditions générales sont, conformément à la loi, disponibles gratuitement auprès de votre intermédiaire d'assurance ou sur le site web www.axa.be. Pour un complément d'information concernant ce produit, veuillez consulter ce document.